

Peste Porcine Africaine

Point de situation sanitaire

Déploiement d'une stratégie offensive pour préserver le statut Indemne de la France

La France est toujours indemne de Peste Porcine Africaine à ce jour, mais le niveau de risque est aujourd'hui maximal, alors que 2 sangliers infectés ont été identifiés le 8 janvier en Belgique à 1km de la frontière française. **Ces 2 cas confirment la forte progression de la PPA à l'ouest de la Belgique, se rapprochant dangereusement de la France.**

Afin de préserver la filière porcine, le Ministre de l'Agriculture français a annoncé le 14 janvier dernier la mise en place immédiate d'une stratégie sanitaire offensive du côté de la frontière française et la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Voici le détail des mesures annoncées, **qui traduisent la détermination des services de l'État, au plus haut niveau, à tout mettre en œuvre pour préserver le statut indemne de la France :**

- Mise en place dès la semaine du 21 janvier **d'une clôture fixe et enfouie dans le sol**, à environ 5 km au sud de la frontière française. La pose de la clôture a débuté par le tronçon central le plus à risque, au niveau des départements de la Meuse et des Ardennes, et s'étendra sur 43,3 km.
- **Démarrage immédiat d'une chasse intensive des sangliers en zone d'observation renforcée et création d'une « zone blanche » de dépeuplement.** Dans cette zone à haut risque, le but étant de créer un vide sanitaire sans aucun sanglier. Cette zone blanche se situe près des zones où ont été trouvés les derniers cas de PPA en Belgique ; elle longe les départements de la Meuse et des Ardennes et couvre une superficie de 141 km². Les sangliers abattus seront géolocalisés, notifiés au Préfet et transportés en respectant les règles de biosécurité jusqu'au point de collecte de l'équarrisseur. Dans son dernier communiqué de presse (au 25/01/19), le Ministre demande un dépeuplement complet sous 15 jours et l'Armée a été appelée en renfort pour un appui logistique et humain (pose de pièges et battues mais pas de tirs), à l'ONCFS, l'ONF et les chasseurs mobilisés.
- Depuis le week-end du 19 janvier : dans la zone d'observation renforcée et zone blanche, **toute activité forestière - économique et de loisir - est interdite** (sauf dérogation accordée par le Préfet).
- L'activité des patrouilles de surveillance de l'ONCFS est renforcée pour accroître la surveillance des sangliers morts et apporter des garanties maximales sur le maintien du statut indemne de la France.

De plus, les élevages porcins de la zone seront à nouveau visités par la DDPP ou le vétérinaire sanitaire.

Le Ministre a salué à plusieurs reprises **la pleine mobilisation des services de l'État, des chasseurs, de l'ONCFS et de l'ONF lors de sa venue dans les Ardennes le 25/01/2019.**

Les professionnels accueillent avec confiance ces nouveaux dispositifs engagés par l'Etat afin de maintenir le PPA hors du pays.



